

Espèce marine protégée



# Corail étoile en bloc

(*Orbicella franksi*)

Autres noms : *Montastrea franksi*,  
Boulder star coral (EN)

## Classification

Phylum	Cnidaires ( <i>Cnidaria</i> )
Classe	Anthozoaires ( <i>Anthozoa</i> )
Ordre	Scléractiniaires ( <i>Scleractinia</i> )
Famille	Merulinidés ( <i>Merulinidae</i> )

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **vulnérable**

## Identification

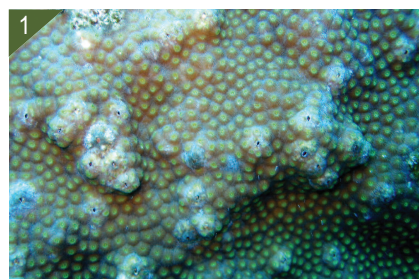
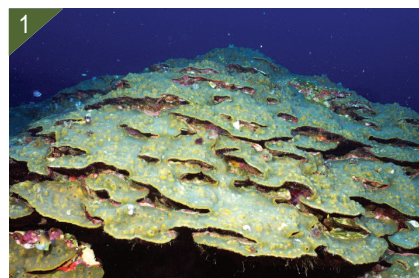
- Taille : colonies jusqu'à 3 m d'envergure
- Teinte : brun-roux, brun-gris ou brun-verdâtre, extrémités des « grumeaux » de corallites plus clairs (pâles ou blancs)
- Aspect : monticules et plaques avec des **bosses irrégulières et éparse**
- Squelette (ou corallites) : corallites **irrégulières en forme** (le plus souvent coniques) **et taille** ; bouts protubérants ; symétrie radiale ; 2,5-3,5 mm de diamètre ; 24-26 septes ; regroupées en agrégats ou grumeaux et espacées de 1-1,2 mm entre elles

## Cycle de vie

- Longévité : inconnue mais estimée supérieure à 10 ans voir jusqu'à 100 ans pour une colonie
- Maturité sexuelle inconnue mais temps de génération estimé à 10 ans
- Alimentation composés carbonés (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans.

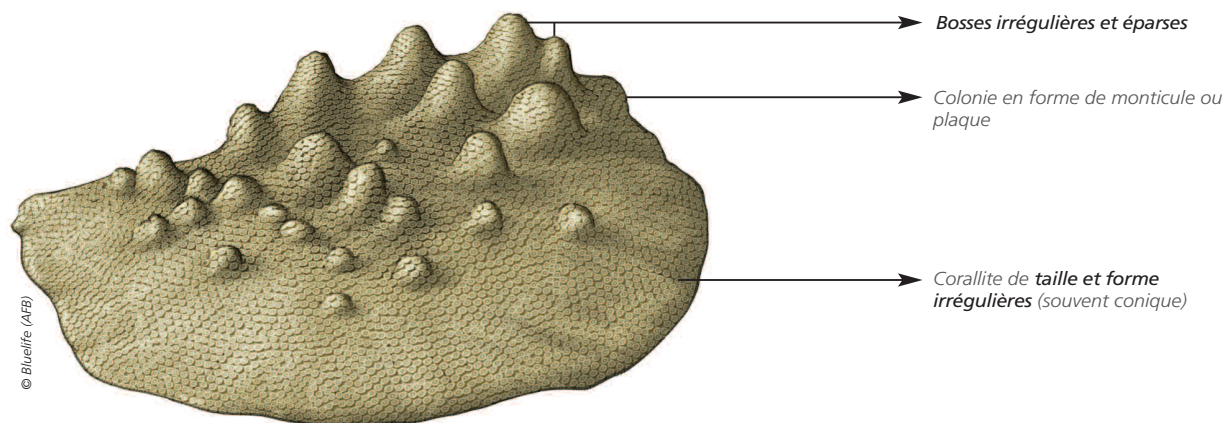
## Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*).  
Alimentation à l'aide des tentacules.



1 - Colonie de *O. franksi*.

2 - Gros plan sur une colonie de *O. franksi*.



Bosses irrégulières et éparse

Colonie en forme de monticule ou plaque

Corallite de **taille et forme irrégulières** (souvent conique)

## Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux au niveau de la pente externe (de -5 à -50 m, très commun entre -15 et -30 m). Eaux chaudes en surface entre 23 et 29°C.

## Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas, golfe du Mexique, Floride et Bermudes. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin).



Aire de répartition de l'espèce.

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

#### Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

#### Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

### Références

- INPN. Accessed July 26, 2018 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/774521](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/774521)

- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Boulder star coral (*Montastrea annularis*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 24, 2018 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=caribbean\\_diving\\_guide&id=321](http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=321)

- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Montastraea franksi*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133012A3542659. Accessed July 26, 2018 at <http://www.iucnredlist.org/details/133012/0>

### Crédits photographiques

<https://commons.wikimedia.org/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

